



# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

**ARRÊTÉ**  
n° 2023-01-02

**OBJET :**

**DÉLÉGATION DE  
FONCTION ET DE  
SIGNATURE AU  
VICE PRÉSIDENT ET  
A LA DIRECTRICE  
DU C.C.A.S –  
ABROGATION DE  
L'ARRETE  
N° 2020-05 DU  
04 SEPTEMBRE  
2020**

**Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal  
d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN**

Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au directeur,

Vu la délibération n° 2022-12-49 du 13 décembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président du CCAS,

Vu la délibération n°2020-09-31 du 03 septembre 2020 relative à l'élection du Vice-président du CCAS,

Vu l'arrêté de mise à disposition de Madame Delphine BERTHELOT auprès du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de Directrice,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2020-05 du 04 septembre 2020 est abrogé

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Dominique TALLÉDEC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale** dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique) ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, pendant la durée du mandat devant les juridictions de l'ordre administratifs ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
7. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
8. Signature de pièces comptables ;
9. Délivrance des copies conformes au registre des délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente, des décisions prises par le Président en vertu de l'article R.123-21 du CASF et des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;
10. Signature des contrats de l'accueil de jour, de portage de repas ou de téléassistance ;



# REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°2

11. Signature des demandes d'aides légales instruites par le CCAS.
12. Signatures des contrats, courriers et résiliation dans le cadre des logements intermédiaires.

**ARTICLE 3** : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Delphine BERTHELOT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique TALLÉDEC, Vice-Président, dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration
2. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
3. Signature de pièces comptables ;
4. Délivrance des copies conformes au registre des délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente, des décisions prises par le Président en vertu de l'article R.123-21 du CASF et des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale.
5. Signature des contrats de l'accueil de jour, de portage de repas ou de téléassistance.
6. Signature des demandes d'aides légales instruites par le CCAS.
7. Signatures des contrats, courriers et résiliation dans le cadre des logements intermédiaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint-Herblain, le 24 Janvier 2023

Le Président du CCAS

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu en Préfecture de Nantes le 27 janvier 2023  
Publié le 30 janvier 2023